

REGISTRE DES DELIBERATIONS

du Conseil Municipal de la Ville de Dijon

Registre n° 183

SEANCE du 15 mai 2006

Date de dépôt de la délibération par l'autorité préfectorale :

OBJET DE LA DELIBERATION

Hôtel Chambellan - Installation de la Direction des Affaires Culturelles - Aménagement de locaux - Définition du programme et de l'enveloppe financière prévisionnelle - Désignation du maître d'oeuvre - Lancement de la procédure de consultation - Demandes de subventions

Monsieur Jean-Pierre Gillot, au nom des commissions de l'Urbanisme, des Equipements Urbains et du Patrimoine, et des Finances, expose :

Mesdames, Messieurs,

Dans le cadre de l'optimisation de l'occupation du patrimoine municipal, il est proposé d'aménager les locaux de l'hôtel Chambellan, rue des Forges, en vue d'y installer la Direction des Affaires Culturelles.

Cette opération, qui porterait sur une surface de 800 m² environ, consisterait en la rénovation de bureaux et de locaux techniques aux deuxième et troisième étages, et en l'aménagement d'un accueil public au rez-de-chaussée accessible aux personnes à mobilité réduite. Une chaufferie serait également créée en sous-sol.

La maîtrise d'oeuvre de l'opération, dont l'enveloppe financière prévisionnelle est estimée à 950 000 € TTC, pourrait être confiée aux services techniques municipaux.

Il est proposé d'engager une procédure d'appel d'offres pour la réalisation des travaux.

Par ailleurs, la Ville solliciterait, au taux maximum, les subventions susceptibles d'être accordées.

Si vous suivez l'avis favorable de vos commissions de l'Urbanisme, des Equipements Urbains et du Patrimoine, et des Finances, je vous demanderai, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir :

- 1) adopter le programme d'aménagement des locaux de l'hôtel Chambellan, rue des Forges, en vue de l'installation de la Direction des Affaires Culturelles tel qu'il est proposé dans le présent rapport ;
- 2) arrêter le montant de l'enveloppe financière prévisionnelle de l'opération à 950 000 € TTC ;
- 3) décider de confier sa maîtrise d'oeuvre aux services techniques municipaux ;

- 4) m'autoriser à lancer la procédure par voie d'appel d'offres ;
- 5) m'autoriser à signer les marchés et tous actes à intervenir pour leur exécution ;
- 6) m'autoriser, en cas d'appel d'offres infructueux, à procéder à un nouvel appel d'offres ou à lancer une consultation en vue de la passation de marchés négociés après mise en concurrence, conformément à l'article 35.I.1° du code des marchés publics ;
- 7) m'autoriser à prendre les décisions de poursuivre l'exécution des travaux en cas de dépassement du montant initial des marchés jusqu'à concurrence de 10 % de ce montant, conformément aux dispositions de l'article 118 du code des marchés publics ;
- 8) dire que le financement de l'opération sera assuré sur les crédits ouverts au budget 2006 et à inscrire aux budgets des exercices suivants ;
- 9) solliciter l'ensemble des subventions susceptibles d'être accordées pour la réalisation de cette opération au taux maximum ;
- 10) m'autoriser à signer tout acte à intervenir pour l'application de ces décisions.

Rapport adopté à la majorité par :

- 53 voix pour
- 1 voix contre.